Comment fonctionne la retenue à la source sur les salaires au Luxembourg ?

Réponse courte

La retenue à la source est un **mécanisme obligatoire** par lequel l'employeur prélève mensuellement l'impôt sur le revenu directement sur le salaire brut du salarié, avant versement du net. L'employeur agit comme **collecteur d'impôt** pour l'Administration des contributions directes (ACD), en appliquant le taux indiqué sur la **fiche de retenue d'impôt** du salarié. Ce système s'applique **dès le premier euro** de rémunération imposable, sur tous les éléments du salaire (traitement de base, primes, avantages en nature). Sans fiche d'impôt, l'employeur applique obligatoirement le **taux forfaitaire de 33%** (classe 1).

Définition

La **retenue à la source** est le prélèvement automatique de l'impôt sur le revenu effectué par l'employeur lors de chaque versement de salaire. Ce prélèvement constitue un **acompte provisionnel** sur l'impôt annuel définitif.

L'employeur assume le rôle de **collecteur fiscal** (Quellensteuerabzug), avec une **responsabilité solidaire** en cas d'erreur ou d'omission. Ce système, instauré en 1967, garantit des **recettes fiscales régulières** pour l'État et simplifie le paiement de l'impôt pour les salariés.

Questions fréquentes

Qu'est-ce que la retenue à la source sur les salaires au Luxembourg ?

La retenue à la source est un mécanisme obligatoire par lequel l'employeur prélève mensuellement l'impôt sur le revenu directement sur le salaire brut du salarié avant versement du net. L'employeur agit comme collecteur d'impôt pour l'Administration des contributions directes en appliquant le taux indiqué sur la fiche de retenue d'impôt du salarié.

Que se passe-t-il si un salarié n'a pas de fiche de retenue d'impôt ?

Sans fiche d'impôt, l'employeur doit obligatoirement appliquer le taux forfaitaire de 33% (classe 1). L'employeur ne peut pas verser le salaire sans prélèvement fiscal et doit demander immédiatement au salarié de régulariser sa situation auprès de l'Administration des contributions directes.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des obligations de retenue à la source ?

Le non-respect expose l'employeur à des sanctions cumulatives : pénalités de 10% des montants non prélevés, intérêts de retard de 0,6% par mois, responsabilité solidaire du paiement de l'impôt, et sanctions pénales jusqu'à 25.000€ d'amende selon l'article 241 de la LIR.

Qui est concerné par la retenue à la source au Luxembourg ?

La retenue à la source s'applique à tous les salariés (résidents et non-résidents), tous les employeurs avec établissement au Luxembourg, et toutes les rémunérations (salaires, primes, indemnités, avantages) dès le premier euro imposable. Le seuil d'imposition 2025 est fixé à 13.230€ annuels pour la classe 1.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Application universelle et obligatoire :

La retenue s'applique à :

- **Tous les salariés** : résidents et non-résidents
- **Tous les employeurs** avec établissement au Luxembourg
- **Toutes les rémunérations** : salaires, primes, indemnités, avantages
- **Dès le premier euro** imposable (après abattements)

Cas particuliers :

- **Intérimaires** : taux réduit de **7,5%** si ? 25€/heure
- **Étudiants** : exonération jusqu'à 18€/heure (max 15h/semaine)
- **Stagiaires conventionnés** : exonération totale si indemnité ? 80% du salaire social minimum
- **Frontaliers** : taux spécifique selon convention fiscale

Seuil d'imposition actuel :

- Revenu annuel minimum imposable : **13.230€** (classe 1)
- Avec CISSM : seuil effectif à **21.600€**

Modalités pratiques

Processus de calcul mensuel :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

1. **Détermination de la base imposable** :
    - Salaire brut
    - + Avantages en nature évalués
    - + Primes et indemnités imposables
    - - Cotisations sociales déductibles (part salarié)
    - = **Base imposable mensuelle**
2. **Application du taux** selon la fiche d'impôt :
    - **Classe 1** : célibataire
    - **Classe 1A** : célibataire avec enfant(s)
    - **Classe 2** : marié/pacsé
3. **Modulations actuelles** :
    - **CISSM** : crédit jusqu'à 81€/mois (1.800-3.000€ brut)
    - **Crédit CO2** : 16€/mois (192€/an)
    - **Abattement forfaitaire** : 540€/an

Obligations mensuelles de l'employeur :

- **J+0** : Prélèvement lors du paiement du salaire
- **Avant le 10** : Déclaration électronique (modèle 950)
- **Avant le 10** : Versement à l'Administration des contributions directes (bureau RTS)
- **Conservation** : archivage 10 ans de tous les documents

Gestion des anomalies :

Sans fiche d'impôt ? **Taux forfaitaire 33%** obligatoire Fiche expirée ? Demande de renouvellement immédiate Changement de situation ? Nouvelle fiche sous 30 jours

Pratiques et recommandations

Système de contrôle interne recommandé :

1. **Vérification mensuelle** de la validité des fiches
2. **Alerte automatique** 30 jours avant expiration
3. **Double contrôle** des calculs > 5.000€ net
4. **Réconciliation trimestrielle** avec l'ACD

Outils indispensables :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Logiciel de paie certifié** et mis à jour mensuellement
- **Interface MyGuichet.lu** pour les déclarations
- **Coffre-fort numérique** pour l'archivage sécurisé
- **Tableau de bord** de suivi des échéances

Gestion proactive des erreurs :

- **Correction immédiate** sur la paie suivante
- **Déclaration rectificative** si nécessaire
- **Information écrite** au salarié concerné
- **Traçabilité complète** des corrections

Protection des données (RGPD) :

- **Accès limité** aux seuls habilités
- **Chiffrement** des données sensibles
- **Durée de conservation** : 10 ans puis destruction sécurisée

Cadre juridique

Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR) :

- Articles 136 et suivants : régime de la retenue à la source sur les traitements et salaires
- Article 137 : fiches de retenue d'impôt (fiche principale et fiches additionnelles)
- Article 139bis : crédit d'impôt pour salariés (CIS) imputé via la retenue

Règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 relatif à la retenue d'impôt sur les salaires

Code du travail luxembourgeois :

- Article L.125-7 : remise d'un décompte exact et détaillé du salaire
- Conservation obligatoire des documents pendant 10 ans (droit comptable)

Réforme fiscale 2025 (Loi du 20 décembre 2024) :

- Adaptation des tranches : -2,5 points d'indice
- CISSM renforcé : +30% du montant
- Nouveaux crédits d'impôt environnementaux

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le **non-respect des obligations** expose l'employeur à des **sanctions cumulatives** : suppléments et intérêts de retard sur les montants non prélevés et **responsabilité solidaire** du paiement de l'impôt non retenu. Un **système de contrôle rigoureux** et une **formation continue** des équipes RH sont essentiels pour garantir la conformité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.